

TECHNOFLEX
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.774.200 euros
Zone Artisanale de BASSILOUR – 64210 Bidart
RCS Bayonne 722 721 339

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 17 JUIN 2016

L'an deux mil seize
et le vendredi dix-sept juin, à dix heures quarante-cinq,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société sis à BIDART (64210) -Zone Artisanale de BASSILOUR, sur convocation faite par le président du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Les Commissaires aux comptes de la société, Monsieur Christian SABAROTS, représentant le CABINET D'AUDIT CHRISTIAN SABAROTS et Monsieur Jean-François RIO, représentant le cabinet KMPG ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur Christian SABAROTS, représentant le CABINET D'AUDIT CHRISTIAN SABAROTS est présent. Le cabinet KPMG est absent excusé.

Les représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Jean CURUTCHARRY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société UHABIA représentée par Maître Jean Marc LIVOLSI et la société FCPI INNOVATION 10 représentée par Monsieur Sylvain MARICOURT, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant, sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur Aurélien RANNOU est désigné comme Secrétaire par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote pour délibérer en assemblée générale ordinaire.

Le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, outre les documents de convocation, la feuille de présence, les pouvoirs et les bulletins de vote par correspondance adressés par des actionnaires, et les documents ci-après énoncés :

- *les statuts de la société,*
- *les comptes sociaux établis au 31 décembre 2015 (Le bilan, le compte de résultat de cet exercice, l'annexe et l'inventaire à la même date)*
- *les comptes consolidés établis au 31 décembre 2015 (Le bilan, le compte de résultat de cet exercice, l'annexe et l'inventaire à la même date)*
- *le rapport de Gestion du Directoire,*
- *les observations du Conseil de Surveillance.*
- *les rapports des Commissaires aux comptes,*
- *Je projet des résolutions soumises à J'assemblée,*
- *l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise,*
- *et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que défini par les dispositions légales.*

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion du Directoire,
 Rapport du Conseil de surveillance,
 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 Rapport de gestion du Groupe,
 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 Affectation du résultat,
 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
 Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
 Fixation des jetons de présence,
 Renouvellement des mandats de tous les membres du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean CURUTCHARRY, déclare es qualités, que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires. L'assemblée, lui en consent bonne et valable quittance.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance.

Puis le commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Monsieur CURUTCHARRY ouvre ensuite les débats et demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser par rapport aux rapports qui leur ont été présentés.

Personne ne pose de question.

Madame Nicole PONLOT prend alors la parole et indique qu'elle souhaite que la troisième résolution relative à l'affectation du résultat soit amendée et qu'il soit proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes d'un montant de 360.646 euros, soit 0,26 euros par action.

Maître Jean Marc LIVOLSI, représentant la société UHABIA, souhaite également que la troisième résolution soit amendée et qu'il soit proposé aux actionnaires une distribution de dividendes dont le montant sera déterminé par le Directoire.

Monsieur Olivier CHESNOY, interrogé par le Président de séance sur l'opportunité d'une distribution de dividendes, indique que la société a connu par le passé des difficultés majeures, et que le Directoire a estimé qu'il était prématuré, dans du point de vue de l'intérêt de la société TECHNOFLEX,

de proposer aux actionnaires une distribution de dividendes ; il indique qu'il est préférable d'affecter l'intégralité du résultat 2015 en réserves afin de renforcer les capitaux propres de la société.

Le Président demande alors une suspension de séance afin que le bureau se prononce sur l'admission de l'amendement proposé.

Le bureau se retire alors pour délibérer.

Après délibération du bureau, la séance reprend.

Le Président annonce que l'amendement proposé par Madame PONLOT sera soumis au vote des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Vote pour : 2.507.959
voix Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3.223 € euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 1.074 euros.

Vote pour : 2.507.959
voix Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La troisième résolution amendée est alors soumise au vote des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION (amendée)

L'Assemblée Générale, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2015 se solde par un bénéfice s'élevant à 1.087.645,22 euros, décide d'affecter ledit bénéfice comme suit :

Distribution aux actionnaires à hauteur de 360.646 euros, soit 0,26 euros par action, Le solde, soit 726.999,22 euros, au poste «Autres réserves ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Vote pour : 198.425 voix

Vote contre : 622.836

voix Abstention:

1.580.040 voix

En conséquence, cette résolution n'est pas adoptée.

Compte tenu du rejet de la résolution amendée, la résolution suivante, dénommée TROISIEME RESOLUTION BIS, et correspondant à la troisième résolution initialement proposée par le Directoire, est soumise au vote des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION BIS (anciennement dénommée TROISIEME RESOLUTION)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2015 se solde par un bénéfice s'élevant à 1.087.645,22 euros, décide d'affecter le bénéfice au compte «Autres réserves» dont le solde sera ainsi porté à 4.701.471,83 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Vote pour : 2 420 881

voix Vote contre : 87 078

voix Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées. Vote pour : 2.507.959 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Elle donne également décharge aux Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de leur mission pour ledit exercice.

Vote pour : 2.507.959
voix Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 35 000 euros le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2016.

Vote pour: 2.507.959
voix Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jacques MALLET pour une durée de 3 années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Vote pour : 2.507.959
voix Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Nicole PONLOT pour une durée de 3 années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Vote pour : 2.507.959
voix Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

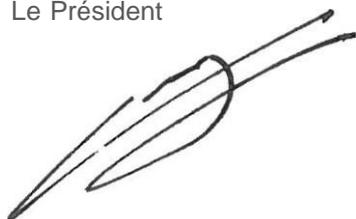
Vote pour : 2.507.959
voix Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs

